

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents **2023-2024**

À notre école

L'école Alexander-Wolff a la volonté de faire respecter les droits de tous, et ce, pour offrir à tous les élèves un environnement sain, sécuritaire et propice au développement de l'estime de soi, social et scolaire de chacun et chacune.

En bref, la violence, le harcèlement et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires ni par le biais de l'électronique.

Donc, si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le dénoncer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les dénoncer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

À l'école Alexander-Wolff, nos priorités sont de développer les habiletés sociales chez les élèves et d'améliorer leur perception quant à l'aide apportée par les adultes de l'école.

Ainsi, nous avons mis en place des ateliers animés par des intervenants de l'école, du Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier et de la police militaire auprès des élèves de tous les niveaux. Nous avons obtenu une très bonne participation de tous et nous pouvons observer au quotidien des élèves qui appliquent ce qu'ils ont appris.

Suite à la mise en place d'une trajectoire d'intervention par l'équipe-école, nous sommes en mesure d'assurer le suivi auprès des élèves concernées et leurs parents. Nous constatons qu'il faut continuer d'améliorer la perception des élèves quant à l'aide apportée par les adultes de l'école.

Cette année les adultes de l'école ont reçu une formation sur la surveillance active et préventive afin d'assurer la sécurité des élèves et des adultes qui œuvrent dans la cour d'école.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école réalisée en avril 2023, nous constatons que les élèves se sentent généralement bien et en sécurité à l'école. Toutefois, ils rapportent qu'ils sont témoins de comportements dysfonctionnels et socialement inacceptables et que le lieu le plus à risque est situé dans la cour de l'école.

Par contre, les insultes et les bousculades demeurent la forme de violence la plus présente, nous constatons aussi, qu'il y a quelques situations de violence physique et de cyberintimidation. Bien qu'il n'y ait pas de réelles situations d'intimidation répertoriées, les élèves continuent de rapporter des événements de conflits. Mais, malheureusement, les élèves qui en sont victimes sont peu ou pas nombreux à les révéler aux adultes de l'école. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les règles de conduite sont toujours mises en place.

Nos priorités en 2023-2024 :

Nous poursuivrons les objectifs du plan d'action, en continuant à uniformiser et à actualiser les libellés par le biais de l'informatique pour l'application de notre système d'encadrement. Nous mettrons l'accent sur le développement des habiletés sociales et sur la prévention (gestion des émotions, choix des comportements, etc.). Une personne responsable, Mme Sophie Bédard, aura comme mandat de soutenir et d'outiller les élèves et les enseignants pour atteindre les objectifs du plan d'action. Suite à la formation sur la surveillance active, l'équipe-école mettra en place les moyens pour augmenter la sécurité de tous.

Nous continuerons de porter une attention particulière à la violence verbale, la violence physique, à la cyberintimidation et aux comportements inappropriés à l'école.

Toujours en lien avec le désir d'augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves, nous allons poursuivre l'utilisation des programmes : « L'école, au cœur de l'harmonie » et « Moozoom » et ce pour l'ensemble des élèves de l'école. Les parents pourront eux aussi bénéficier de cette plateforme. Nous continuerons d'appliquer également le vouvoiement afin que la politesse soit omniprésente au quotidien.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

École Alexander-Wolff



PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

École Alexander Wolff
Document à l'intention des parents



À notre école

Nos résultats

Portrait de la situation

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Promouvoir la procédure de dénonciation auprès des élèves et des parents.
- Sondage et analyse afin d'aiguiller nos interventions.
- Interventions à mettre en place selon la gravité et la fréquence.
- S'assurer que la consignation est efficace sur la plateforme Mozaik.
- S'assurer de la confidentialité de toute situation déclarée.
- Application du protocole qui inclut les mesures de soutien aux victimes, aux témoins ou à l'auteur de l'acte d'intimidation et/ou de violence et les modalités de suivi.
- Mandater une personne ressource pour soutenir ou outiller les enseignants et les élèves
- Faire rapport au conseil d'établissement de notre lutte à la violence et à l'intimidation.
- L'utilisation des programmes « L'école au cœur de l'harmonie » et « Moozoom » et ce pour tous les élèves de l'école.
- Formation sur la surveillance active et préventive afin d'assurer la sécurité des élèves et des adultes qui œuvrent dans la cour d'école

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit être traité avec diligence :

- Un **suivi** est donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1)
- La direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, **communiquer promptement avec les parents**.
- La direction **doit transmettre au directeur général de la commission scolaire**, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. (art. 96.12)
- Des **mesures de soutien** ou d'encadrement sont offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.
- Des **sanctions disciplinaires** sont appliquées spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Mesures de soutien et d'encadrement :

- Un soutien est offert aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'intimidation ou de violence.
- Les interventions de l'équipe-école seront orientées : selon la gravité des actes d'intimidation ou de violence selon l'intensité des actes d'intimidation ou de violence selon la fréquence des actes d'intimidation ou de violence selon la constance des actes d'intimidation ou de violence selon la persistance des actes d'intimidation ou de violence et selon les effets sur la victime
- L'auteur s'expose à des sanctions disciplinaires. Si c'est le cas la direction **informe les parents** de l'élève qu'il suspend des **motifs** justifiant la suspension ainsi que des **mesures** d'accompagnement, de médiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

- Rencontres avec intervenants de l'école (direction, T.E.S.)
- Excuses et réparations (si non nuisible à la victime)
- Réflexion écrite et signature des parents
- Plan d'encadrement du comportement
- Perte de privilèges
- Suspension à l'interne ou à la maison
- Etc.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- La boîte à malaises
- En parler à ses parents
- En parler avec à un adulte en qui l'élève a confiance
- Demander de l'aide à un autre élève
- Laisser un message sur la boîte vocale conçue à cet effet : 5456
- Envoyer un courriel à cette adresse : jedenonce.alexwolff@cscapitale.qc.ca

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Commission
scolaire de
la Capitale